

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

## ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture  
~~DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5<sup>e</sup> section) en date du 11 juin 1976 ;

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

#### A I N

NANTUA - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Nicolas-Antoine LETE 1845 - 1847

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, au maire de la ville de Nantua et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le **20 OCT 1976**

**P/le Secrétaire d'Etat et par délégation**  
**P/le Directeur de l'Architecture**  
**Le Directeur adjoint**

  
**Raymond BOCQUET**